REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de <u>SEINE ET MARNE</u> DEL2015_ 0 0 5 2

Arrondissement de **TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **NOISIEL**

SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 mars 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS: M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h45 avant l'examen du point n°1), M TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 20h56 pendant l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame PELLICIOLI Monsieur TEBALDINI Madame BOUHENNI qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG

ABSENTS: Madame THIRON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Masogbe CAMARA NDOMBELE

Arrivée de Madame NAKACH à 20h45 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour. Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 20h56 pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Point n° 8 : Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour la période 2006/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2311-3 et R2311-9,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2006 mettant en œuvre la technique des AP/CP et approuvant les opérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement pour la période 2006-2008,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2014 approuvant la dernière révision des Autorisations de Programme / Crédits de paiement, pour la période 2006-2015, dans le cadre de l'Adoption de la Décision Modificative n°2 - Budget 2014,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2015 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2015,

VU l'approbation du Compte de gestion 2014 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU l'arrêté du Compte administratif 2014 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU l'adoption du Budget Primitif 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU la présente proposition de révision des AP/CP sur la période 2006/2018,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 9 mars 2015,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations et qu'elles peuvent être révisées,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de cette technique est de pouvoir dissocier l'engagement du mandatement et de permettre ainsi à la commune de lancer un programme d'investissements pluriannuels (passation de marchés) sans avoir besoin de faire apparaître au budget dès la première année, la totalité des crédits budgétaires afférents à ce programme et de les reporter ensuite d'une année à l'autre,

CONSIDÉRANT que cette pratique permet également d'éviter une mobilisation prématurée des recettes nécessaires à l'équilibre du budget (autofinancement, FCTVA ou emprunt...),

CONSIDÉRANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

- suite DEL2015

portant sur la Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour la période 2006/2018 (3)

CONSIDÉRANT enfin que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement approuvés lors du Conseil Municipal du 24 novembre 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2018 selon les éléments figurant dans le tableau ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORM

Le Maire

Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le Publié le 0 3 AVR. 2015

0 3 AVR. 2015

	PROGRAMMES	Autorisations de Programme (ττς)				CREDITS DE	PAIEMENT			
N° AP				2006-2013	2014	2015	2016	2017	2018	RESSO
		AP Initiales (24/11/2014)	AR Pintol	TTC	ттс	TTC	TTC	TTC	TTC	2006-2
			AP Révisées (27/03/2015)	Mandaté	Mandaté	Inscription + RAR	Inscription	Inscription	Inscription	Réalis
200603	RESTAURATION DE L'ANCIENNE MAIRIE	746 188,08 €	746 153,93 €	724 376,51 €	17 625,34 €	4 152,08 €				219 600,
200604	REHABILITATION DES ANCIENS REFECTOIRES	1 255 746,48 €	2 426 322,56 €	70 427,06 €	5 616,00 €	169 424,00 €	1 034 524,00 €		1 146 331,50 €	
200801	RESTAURANT SCOLAIRE J.FERRY- M.BASTIE	2 467 477,20 €	2 467 388,64 €	2 334 968,86 €	119 122,34 €	13 297,44 €				919 860
200803	REHABILITATION ECLAIRAGE PUBLIC	1 621 800,43 €	3 218 123,12 €	827 224,90 €	367 580,22 €	523 318,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	2 948,
200806	REQUALIFICATION DU QUARTIER DU LUZARD	1 144 693,19 €	2 628 571,91 €	954 817,19 €	150 418,72 €	23 336,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	
200901	CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE	865 632,96 €	861 103,70 €	623 398,06 €	236 427,51 €	1 278,13 €				95 552,
200902	SIGNALETIQUE	420 422,00 €	422 294,00 €	71 150,04 €	51 930,00 €	80 872,00 €	110 000,00 €	108 341,96 €		
	OPERATIONS ECONOMIES D'ENERGIE	3 454 360,90 €	2 986 595,65 €	1 915 800,93 €	278 794,72 €	192 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	98 893,
	RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE QUARTIER DES 2 PARCS ET DE L'ANCIENNE CRECHE FAMILIALE	712 501,00 €	949 117,80 €		31 895,80 €	917 222,00 €				
	REHABILITATION DE L'ANCIENNE LUDOTHEQUE	418 600,00 €	200 000,00 €						200 000,00 €	
	PROGRAMME PLURIANNUEL DE REFECTION ET DE MISE AUX NORMES VOIRIES	703 474,94 €	325 720,15 €	45 501,84 €	10 654,31 €	29 564,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	
	REHABILITATION DU COSOM	4 014 393,90 €	4 618 727,75 €	26 865,24 €	32 934,13 €	3 100 735,38 €	1 458 193,00 €		-	
	RENOVATION DU LOGEMENT DU PAVILLON "LA POSTE" DE LA CITE MENIER	315 000,00 €	150 000,00 €						150 000,00 €	
	RENOVATION ET EXTENSION DU CIMETIERE	630 002,86 €	1 532 316,99 €	75 389,86 €	38 480,18 €	18 446,95 €	700 000,00 €	700 000,00 €		
- 1	SECURISATION PREVENTIVE DES BATIMENTS	155 100,00 €	155 132,00 €	2	61 800,00 €	9 332,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €	_	
	MISE AUX NORMES DE L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	300 000,00€	396 000,00 €			16 000,00 €		190 000,00 €	190 000,00 €	
	RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF EVOLUTIF COUVERT (COSEC)	176 109,84 €	173 709,84 €	45 644,14 €	122 465,70 €	5 600,00 €				
	EVOLUTION DU SYSTÈME INFORMATIQUE	209 000,00 €	510 596,47 €		61 596,47 €	149 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
1	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME		100 000,00 €			30 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €		
201501	TOTAL GENERAL	19 610 503,78 €	24 867 874,51 €	7 715 564,63 €	1 587 341,44 €	5 283 577,98 €	4 754 717,00 €	2 460 341,96 €	3 066 331,50 €	1 336 85